
DEVAN REED : Bonjour, bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue à cet appel du CPWG. Nous sommes le 30 juin 2021 à 19 h UTC.

Pour économiser du temps, nous n'allons pas faire l'appel, mais nous allons prendre note de la participation à cet appel.

Nous avons reçu des excuses de Marita Moll, de Priyatosh Jana, de Raymond Mamattah, de Satish Babu, de Justine Chew, de Lutz Donnerhacke, de Vanda Scartezini et d'Eduardo Diaz.

Au niveau du personnel, nous avons Evin Erdoğan, Claudia Ruiz et moi-même, Devan Reed. Je vais gérer l'appel. Nous avons une interprétation en espagnol et en français. Nos interprètes d'espagnol sont Marina et Paula et pour le français, nous avons Aurélie et Jacques. Nous avons également la transcription en temps réel durant cet appel.

Je vous rappelle de bien vouloir indiquer votre nom avant de prendre la parole et de parler à un rythme raisonnable pour permettre une interprétation précise. Veuillez rester en sourdine lorsque vous ne prenez pas la parole.

Je vous passe la parole, Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Devan.

Bienvenue à toutes et à tous pour cet appel du CPWG. Et bienvenue à Devan Reed qui nous a présentés pour la première fois le CPWG.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

C'est notre premier appel après la réunion de l'ICANN71. Non, on a déjà eu un appel la semaine dernière, j'avais oublié cela. Mais nous avons beaucoup à l'ordre du jour aujourd'hui.

Nous avons les mises à jour pour la préparation de la réunion avec le Conseil d'Administration de l'ICANN le 8 juillet. Nous avons également des conseils de l'ALAC au Conseil d'Administration de l'ICANN sur les procédures ultérieures pour le EPDP également pour la spécification temporaire pour l'enregistrement des données gTLD. Il y a des nouveautés à ce niveau et nous allons parler de cela.

Nous avons ensuite une mise à jour des groupes de travail avec les questions de transfert, avec les questions des droits curatifs des OIG, organisations intergouvernementales. Nous aurons déjà géré le EPDP.

Et ensuite, nous aurons une mise à jour sur les commentaires concernant les politiques. Il y aura quelques annonces en fin d'appel, puis tout autre point que l'on voudrait ajouter à l'ordre du jour.

Est-ce qu'il y a des modifications ou des ajouts à cet ordre du jour ? Des remplacements, des choses que vous ne voulez pas aborder ou aborder ? Ou nous adoptons l'ordre du jour tel quel ? Personne ne bouge, donc nous adoptons l'ordre du jour tel que vous l'avez à l'écran.

Nous allons pouvoir passer aux mesures prises lors de notre dernier appel qui était un appel après l'ICANN71. Je crois qu'il y a un point qui reste, soit de circuler le rapport sur les résultats des politiques pour l'ICANN71. Evin, est-ce que nous savons quand ce rapport sur les résultats de l'ICANN71 sera publié ?

EVIN ERDOĞDU : Oui. Cela va être publié cette semaine d'ici un jour ou deux. Nous vous en informerons.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup.

Deuxième point pour Alan et Hadia, soit de parler des conseils de l'ALAC. Cela sera fait d'ici quelques minutes. Est-ce qu'il y a des commentaires ou des questions sur ces mesures listées sur l'écran ?
Merci beaucoup. Nous allons poursuivre dans cette recherche de la vérité.

JONATHAN ZUCK : Je crois qu'Alan Greenberg a levé la main.

ALAN GREENBERG : Oui. Je voulais souligner que nous n'allons pas parler des conseils pour le Conseil d'Administration de l'ICANN, mais nous allons parler des commentaires de la phase 2A. C'est ce que cela dit, mais ce ne sera pas exactement cela.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci, c'est noté. Merci Alan.

Avant cela... Notre flux est interrompu, aucun problème. Nous revenons au point 3 avec Jonathan Zuck qui va nous parler de cette réunion avec le Conseil d'Administration de l'ICANN du 8 juillet.

JONATHAN ZUCK :

Merci Olivier.

Oui, nous avons en effet le 8 juillet une réunion qu'on aurait normalement en face à face lors d'une réunion de l'ICANN. Nous allons l'avoir de manière virtuelle à la suite de la réunion ICANN71. Je pense qu'on sera un petit peu plus reposé.

Les thèmes que nous allons aborder pour cette séance, ce sont les conseils de l'ALAC sur procédures ultérieures. Justine n'est pas avec nous aujourd'hui, sinon nous lui aurions donné la parole. Mais en tout cas, quelqu'un peut-être du personnel peut confirmer les dates ? C'est le Conseil d'Administration qui a fixé cela.

EVIN ERDOĞDU :

Je crois que c'est une opportunité pour le Conseil d'Administration de l'ICANN et l'ALAC d'échanger des points de vue. Il va y avoir un processus à double sens.

JONATHAN ZUCK :

Je vois les deux points qui sont notés ici, mais je ne sais pas exactement ce que le Conseil veut aborder.

EVIN ERDOĞDU :

Je ne suis pas sûre, mais je peux vérifier.

JONATHAN ZUCK :

Alan, c'est une nouvelle main que vous avez levée ?

ALAN GREENBERG :

Non.

JONATHAN ZUCK :

Ce dont on veut parler lors de cet appel, c'est quelles questions nous voulons poser au Conseil d'Administration et potentiellement s'assurer des points qui devront être soulevés durant cette réunion avec le Conseil d'Administration. Est-ce qu'il y a des personnes qui ont des idées pour des questions précises qu'ils aimeraient soulever lors de cette discussion ? Je vois Maureen que vous avez levé la main.

MAUREEN HILYARD :

Oui. Nous avons fait une demande avant la réunion de l'ICANN en fait concernant les procédures ultérieures et voilà ce que nous voulons communiquer au Conseil d'Administration. C'est une possibilité de parler de ces avis que nous voulons présenter au Conseil d'Administration sur les procédures ultérieures. Il y a eu un commentaire dans le cadre de nos avis à présenter et je crois qu'il y a un document qui nous indique tout cela.

Je crois qu'il faut essayer de trouver la meilleure manière de présenter nos avis au Conseil d'Administration. Voilà les deux points que je voulais soulever. Voilà en tout cas ce qu'il y avait de prévu, débattre de manière dont nos avis pourraient avoir plus de poids. Je pense que nous devons seulement parler de cela avec le Conseil d'Administration et parler également de ces procédures ultérieures. C'est important pour nous.

Et vous savez comment cela se passe. Je pense que le Conseil d'Administration a besoin de ces informations parce qu'ils sont de plus en plus inclusifs, ils essaient d'inclure tous les membres du Conseil

d'Administration. Ce n'est pas seulement le président et le vice-président du Conseil d'Administration qui jouent un rôle important, mais ce sont tous les membres du Conseil.

Voilà ce que je voulais dire. Merci.

JONATHAN ZUCK :

Merci Maureen. Donc comment traduire cela en actions avant la réunion ? Est-ce qu'il y a des choses que nous devons résoudre ? Est-ce qu'il y a des points de communication que nous voulons utiliser ? Des éléments de langage que nous pourrions préparer ? Cela arrive bientôt. Est-ce que cela va être impromptu ? Est-ce qu'il va y avoir un appel de l'ALAC pour en parler ? Est-ce qu'il y a quelque chose que l'on veut aborder plus précisément ?

MAUREEN HILYARD :

Je pense que ces procédures ultérieures et nos avis sur ces procédures ultérieures doivent absolument être présentés. Et on doit parler généralement de la meilleure manière de présenter nos avis au Conseil d'Administration, quel est notre rôle, comment devons-nous approcher cette situation. Nous ne faisons pas des commentaires d'ordre général, nous devons présenter des avis sur des questions de politique. Donc il faut indiquer ce qui est important pour nous. Je ne sais pas si l'on veut rajouter quelque chose, c'est une possibilité, mais je crois qu'on devrait se concentrer sur des questions de politique.

JONATHAN ZUCK :

Il y a des personnes qui veulent prendre la parole. Olivier, allez-y.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Jonathan.

Écoutez, j'ai bien noté ce qu'a dit Cheryl sur le chat, elle a dit que les points de discussion qu'on a préparés pour l'ICANN71 devraient être maintenus, et je suis d'accord avec cela. Et j'ajouterais d'ailleurs que je ne pense pas que ce soit bien utiliser notre temps avec le Conseil d'Administration de ce qu'est un avis et la différence par rapport à un commentaire du point de vue de l'At-Large, parce qu'élaborer la déclaration qu'on a développée, je pense que la majorité d'entre nous considèrent que c'est un avis. Parce qu'il s'agit simplement de faire des commentaires, je ne sais pas pourquoi on y consacre autant de temps.

Cela étant dit, je pense qu'il y a un certain nombre de questions de fond que le Conseil d'Administration aimerait aborder avec nous. Pour l'instant, c'est assez vague, mais l'une de ces questions de fond, ce serait le calendrier parce que c'est une question récurrente au sein de la communauté. Neuf années se sont écoulées depuis la série précédente et il y a toute une série de questions qui se posent par rapport à la prochaine série et il y a toujours des pressions pour freiner des quatre fers par rapport à cette nouvelle série.

Donc toutes les questions qui se posent, y compris les mécanismes de protection des droits et les dommages en ligne et l'utilisation malveillante du DNS, voilà autant de questions qui doivent être totalement réglées avant de lancer la prochaine série. Je ne sais pas quelle est la position de l'ALAC à cet égard et si elle est aussi extrême dans ce sens.

D'autres disent que ce système de séries ne devrait pas prêter à controverse, par exemple les marques. Mais bien entendu, d'après eux, cela ne prête pas à controverse tandis que pour d'autres, ce l'est, comme les génériques fermés.

Donc vous voyez, il y a toute une série d'incertitudes à ce niveau-là et je ne suis pas vraiment sûr des questions que l'on devrait aborder avec le Conseil d'Administration à l'heure actuelle. En tout cas, je vous ai mentionné quelques questions qui me semblent importantes d'aborder avec eux.

JONATHAN ZUCK :

Olivier, pour vérifier, il y a eu la position de l'ALAC suivante par rapport à l'utilisation malveillante du DNS et le fait que c'est une condition sine qua non pour la prochaine série. Donc ça, c'est une position qu'a prise l'ALAC et il faudrait voir des progrès par rapport à cela avant toute nouvelle série.

L'autre question qui est liée et qui ne prête pas à controverse comme vous l'avez dit par rapport aux candidats, c'est qu'il y a une préoccupation selon laquelle une série consacrée uniquement aux marques risque de donner lieu à des domaines et certains types de domaines appartenant à des régions géographiques que les gens recherchent et cela, c'est une préoccupation qui a été soulevée. Bien entendu, nous, on ne veut pas que la série soit réservée à la communauté. Mais une série réservée aux marques ne me semble pas une bonne idée non plus.

Christopher, allez-y.

CHRISTOPHER WILKINSON : Bonsoir à tous. Merci.

Je partage ce que vous avez dit. Nous avons adopté une position claire par rapport à l'utilisation malveillante du DNS et on devrait la maintenir. Mais d'une manière générale et par rapport à la discussion en général, je dirais que l'avis de l'ALAC sur les procédures ultérieures est un document très important et on pourrait y passer des heures à l'examiner en détail avec le Conseil d'Administration.

Donc j'ai deux commentaires pratiques à faire. D'abord, on devrait demander au Conseil d'Administration de rédiger leurs commentaires préliminaires et les points de discussion qui découlent de notre document. On ne devrait pas diluer notre document en faisant le travail mâché pour le Conseil d'Administration. On devrait laisser le Conseil d'Administration s'en charger.

Et deuxièmement, je préférerais avoir cette discussion avec le Conseil d'Administration à la mi-juillet plutôt que la semaine du 8 pour laisser au Conseil d'Administration le temps nécessaire pour répondre. En effet, je suis préoccupé parce que cela s'est déjà produit par le passé, que toute la discussion avec le Conseil d'Administration va être enrayée par un certain niveau de diplomatie, par un manque de proactivité de leur part.

Donc je propose de se concentrer sur nos points et si nécessaire de reporter d'une semaine cette réunion. Et j'aimerais également que le créneau de cette réunion soit favorable aux uns et aux autres parce que

le créneau qui a été proposé jusqu'à présent ne l'est même pas pour moi. Donc plus à l'Est, n'en parlons pas.

Ce point, avis de l'ALAC sur les meilleures pratiques en format, approche, retour d'information et processus, qu'est-ce que tout cela veut dire ? Je pense que cela ne présente aucune utilité pour l'heure parce que l'avis, c'est ce qu'il y a sur la table. Et comme Alan et Hadia, personnellement, je pense qu'il est plus important de parler de notre avis sur le PDP qui devrait être sur la table avant d'avoir ces discussions.

Merci.

JONATHAN ZUCK :

Merci Christopher. Oui, je partage ce que vous avez dit par rapport à ces questions de fond. Et je ne sais pas quelle pourrait être la solution, à moins d'avoir une réunion d'une heure consacrée à cela. Donc c'est une situation quelque peu difficile. Essayer d'accomplir de grandes choses pendant cette réunion, c'est assez difficile. Et cela va être difficile d'obtenir quelque chose de concret de la part du Conseil d'Administration.

CHRISTOPHER WILKINSON :

Et pourtant, c'est ce qu'ils devraient faire.

JONATHAN ZUCK :

Oui, moi aussi j'aimerais beaucoup que cela se produise, mais je pense que c'est peu probable.

Holly.

d'Administration de nous dire s'il y a des questions spécifiques sur lesquelles ils aimeraient avoir des précisions ou qu'on leur donne plus de détails ou qu'ils nous posent des questions là-dessus.

Comme Christopher l'a dit, c'est un document énorme et on pourrait passer des heures à en lire quelques sections ou passer une heure à parler de certains points. Donc je pense qu'il faudrait les contacter rapidement et voir s'il y a des points sur lesquels ils veulent se concentrer en demandant des précisions ou en posant des questions. Une fois qu'on aura cette réponse, ou s'il n'y en a pas et qu'ils ne s'en préoccupent pas, on devrait parler de ce qui nous importe et nous tient à cœur.

JONATHAN ZUCK : Oui. Effectivement, je ne suis pas bien sûr de la réaction du Conseil d'Administration, mais effectivement, cela rendrait la discussion plus productive.

ALAN GREENBERG : Je pense que quelqu'un devrait pouvoir nous le dire.

JONATHAN ZUCK : Sébastien, allez-y.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci Jonathan

Je ne souhaitais pas particulièrement intervenir, mais après l'intervention de Holly, j'aimerais revenir sur la révision holistique et je

pense qu'il faut décider des questions qu'on veut traiter pendant cette heure-là de réunion. S'il s'agit de la prochaine série de nouveaux gTLD, c'est une question, mais je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure manière de commencer la discussion avec eux, que ce soit nous tous et eux tous. Mais cela, c'est un avis personnel.

Et autre question, la privatisation et où on en est par rapport à la piste de travail 2 avec l'ATRT et les autres révisions. Étant donné que le Conseil d'Administration a été d'accord avec certaines de ces recommandations en les modifiant quelque peu, par exemple pour l'ATRT3, ils disent que la révision holistique peut aller de l'avant mais qu'il doit s'agir d'une révision pilote. Et en même temps, ils disent oui, c'est une révision pilote mais on ne peut pas le faire dans le même temps que l'ATRT3. Donc c'est un « oui mais », beaucoup de mais.

Donc on n'a pas eu l'occasion d'en parler avec le Conseil d'Administration. Je sais que cela ne relève pas du CPWG, mais je pense que si on veut décider de ce dont on veut parler, on doit avoir toutes ces questions sur la table pour voir ce qu'on retient. Et ma proposition serait d'avoir une réunion spécifique, non pas sous le format l'ensemble du Conseil d'Administration comme à la fin de l'ICANN71, mais une réunion spécifique pour parler lors de la réunion du 8 juillet sur la privatisation et les recommandations de l'équipe de révision de l'ATRT3.

Merci.

JONATHAN ZUCK :

Merci Sébastien. On n'a pas à se sentir limités par une seule réunion avec le Conseil d'Administration. On peut toujours organiser des

réunions avec eux et à ce moment-là aborder plus en détail certains points.

Cheryl, je reviens vers vous.

CHERYL LANGDON-ORR : Pas de problème, quelques points. Je dois rebondir sur ce qu'a dit Sébastien par rapport au programme pilote. Comment dire... L'ordre du jour pour ces réunions – et j'ai été à plusieurs de ce type de réunions après l'ICANN71 pour d'autres unités constitutives, notamment pour le conseil de la GNSO –, je crois qu'il y a de fortes similarités dans ces thèmes et il y a peut-être une raison pour cela. C'est une simple observation que je voulais faire.

Je crois que couvrir trop de thèmes va limiter les interactions dans ce type de format, donc je pense qu'il est important d'avoir une interaction solide avec le Conseil d'Administration. Nous avons des personnes parmi nous qui ont déjà de bonnes interactions avec les membres du Conseil d'Administration. Et je pense qu'on doit en effet attirer l'attention sur l'importance de la révision holistique de l'ICANN.

En ce qui concerne les procédures ultérieures, nous devons nous assurer que nous puissions nous reposer sur Justine parce que Justine a des connaissances encyclopédiques et des compétences en présentation tout à fait excellentes, donc je pense qu'elle pourrait être notre porte-parole pour les procédures ultérieures.

Je mentionnerais néanmoins que cela ne se limite pas aux procédures ultérieures. Je crois que cet ordre du jour est peut-être un petit peu ancien, mais j'entends dire de la part des réunions à la suite de

l'ICANN71 avec le Conseil d'Administration, je ne sais pas si c'est une préoccupation ou une plainte, mais par rapport aux procédures ultérieures, par rapport à certains avis par exemple sur la capsule A, j'entends de plus en plus... Nous avons Hadia, nous avons beaucoup de membres de l'ALAC et j'entends beaucoup plus au sein de la GNSO notamment qu'il y a des groupes qui veulent véritablement avoir voix au chapitre et qu'ils veulent présenter fortement des avis au Conseil d'Administration après des recommandations. Je pense que c'est une partie importante du rôle des comités consultatifs. Mais j'entends beaucoup de préoccupations à ce niveau depuis quelques temps. Lorsque l'on parle de la manière d'approcher le Conseil d'Administration, il faut être prudent parce qu'on ne veut pas avoir une érosion du rôle de l'ALAC qui doit continuer à jouer son rôle important.

Mais j'ai écouté ce qui a été dit sur la GNSO avec les procédures ultérieures, sur les IDN, sur l'importance de tout cela. Cela ne venait non pas du conseil de la GNSO mais du Conseil d'Administration. Donc peut-être que là, c'est une opportunité qui s'offre à nous, notamment si Justine est notre porte-parole ; je pense que ce serait une bonne entrée pour présenter ces points sur les procédures ultérieures.

JONATHAN ZUCK :

Merci beaucoup. C'est en effet un thème essentiel. Nous allons avoir besoin d'avoir des éléments de langage et bien nous préparer sur les points qu'on veut faire passer auprès du Conseil d'Administration. Je ne sais pas si vous avez pris les cours sur la participation à At-Large et sur le développement de politiques. Il y a l'aspect de coexistence de toutes ces entités qui est abordé dans ce cours. Je crois que nous allons

pouvoir avoir des personnes qui ont une position assez bloquée au niveau de la GNSO, qui ne sont pas préoccupés par la sous-représentation de certaines entités dans le système de l'ICANN et il faut bien montrer que ce n'est pas le cas et que nous devons avoir voix au chapitre.

Je crois que nous allons continuer cette conversation. Je crois qu'on doit réfléchir lors d'un appel rapide de l'ALAC pour gérer vraiment ces points à l'ordre du jour dans le cadre de la réunion avec le Conseil d'Administration.

CHRISTOPHER WILKINSON : Merci Cheryl. Merci beaucoup de nous parler de la GNSO. Nous sommes dans un environnement où certains points clés au niveau du EPDP pour les registres et bureaux d'enregistrement, il semble que le conseil de la GNSO, les chapitres ou les chambres de la GNSO sont prêtes à ignorer, pas seulement l'ALAC et le GAC, mais ignorer l'intérêt public. Donc nous allons tirer profit de vos contacts avec la GNSO pour faire passer ce message d'une autre manière.

Merci beaucoup.

JONATHAN ZUCK : Merci Christopher.

Je crois que nous avons déjà bien débattu. Nous allons devoir soulever cela lors d'un appel de l'ALAC qui va se dérouler avant la réunion. Je crois que ce sont des bons points qui ont été soulevés. Les procédures ultérieures, c'est un sujet, donc il faut faire attention à l'horaire

également et voir comment on peut organiser avec un horaire précis comment on présente ces thèmes et le thème notamment de la révision holistique de l'ICANN. C'est quelque chose sur lequel on pourrait passer une réunion entière.

Ceci dit, je vais repasser la parole à Olivier Crépin-Leblond.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Jonathan.

Nous allons maintenant passer au point 4, les mises à jour des groupes de travail.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Désolé Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, je vois qu'il y a quelques mains levés. Je vois Sébastien. Allez-y.

SÉBASTIEN BACHOLLET : J'ai déjà parlé, mais je crois qu'il y a des membres du Conseil d'Administration peut-être qui participent à ces réunions. Peut-être qu'on peut leur demander un retour de leur part sur ce qui a été dit.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je ne veux pas les mettre sur la sellette de cette manière, ce ne serait pas très juste, mais si quelqu'un veut prendre la parole, vous avez absolument la possibilité de le faire durant l'appel.

Dans tous les cas de figure, nous allons commencer avec le PDP sur la révision des politiques de transfert. Nous avons Steinar Grøtterød et Daniel Nanghaka. Je sais que Daniel est avec nous. Bienvenue. Vous pouvez effectuer votre mise à jour.

STEINAR GRØTTERØD :

Je vais commencer.

Nous avons eu une réunion pour parler de ces politiques de transfert. Nous avons eu une réunion hier et nous avons débattu en premier de la lettre des SO et des AC. C'était une proposition pour qu'il y ait des critères pour les politiques de DNSSEC dans le cadre des transferts. Cela est indiqué dans la lettre. Cela inclut différents services. On est tombé d'accord. Nous devons nous limiter aux questions qui sont déjà dans la charte du groupe et ne pas trop élargir.

L'At-Large a encore du temps pour revenir vers nous et pour débattre plus. Nous avons un document Google qui a été lancé pour effectuer ce travail. Et je dois admettre qu'il n'y a pas nécessairement un consensus parmi les membres de l'At-Large sur la manière dont ces thèmes techniques doivent être gérés dans la lettre finale – nous pouvons rajouter des questions si vous voulez.

J'espère que le CPWG peut nous donner quelques retours là-dessus et clarifier un petit peu ce dont nous voulons parler et quelles sont les thématiques abordées dans ce document Google. Mais je pense qu'on aura le temps de faire cela.

Nous avons également reçu des indicateurs de performance sur le transfert de la part de l'ICANN. Et la manière dont je lis ces indicateurs,

c'est qu'il y a plus de litiges gérés par la conformité de l'ICANN. Je regarde le volume, il y en a 400-500 par mois et il y a 4 millions de transferts par mois. Je ne suis pas trop préoccupé qu'on ait créé un gros problème pour la politique de transfert. Il y a beaucoup de transferts qui sont réalisés.

Et enfin, nous avons parlé pendant près d'une heure. Les codes AuthInfo, c'est un nouvel acronyme, TAC, cela remplacerait les codes AuthInfo dont on parlait auparavant.

Une nouvelle fois, il y a quelques questions clés dont nous devons débattre et nous avons besoin également d'un retour d'informations de la part du CPWG à ce sujet. Au niveau de ces TAC, est-ce que ce doit être le titulaire de nom de domaine ? Est-ce que c'est le bureau d'enregistrement qui doit être titulaire de cela ? Au niveau du registre, au niveau du titulaire de nom de domaine, quelle est la période de temps ? Est-ce qu'une période de délai et d'attente de cinq jours convient ? Nous devons la rendre obligatoire, cette période d'attente de cinq jours ? Je crois qu'il faut poser la question au département de conformité de l'ICANN.

C'était les notes que j'avais à la suite de la réunion d'hier. Donc je vais maintenant donner la parole à Daniel pour poursuivre.

DANIEL NANGHAKA :

Merci beaucoup. J'espère qu'on m'entend bien, je suis au téléphone.

Mon collègue Steinar a bien mis en exergue ce qui convenait. Mais sachez que le DNSSEC n'est pas concerné par rapport aux

recommandations pour l'instant. Peut-être qu'il le sera à l'avenir dans les discussions futures.

Et je voulais également dire que certaines entreprises d'hébergement ont certaines informations clés ne sont pas dûment prises en comptes dans les codes de transfert. Mais du point de vue des utilisateurs finaux, pour vérifier quand il y a transfert au-delà des éléments techniques qui ne devraient pas être inclus dans cette politique, les choses ne sont pas encore claires, donc il faut poursuivre la discussion à ce niveau-là.

Je voulais également dire qu'on en est là au niveau des discussions en ce qui concerne l'intérêt des utilisateurs finaux.

Merci. C'est à vous Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Daniel et Steinar. Vous avez la parole dans la salle pour des commentaires ou questions. Et si d'ailleurs il y a d'autres membres de la communauté qui nous suivent... Je vois Holly Raiche qui a levé la main. Holly, c'est à vous.

HOLLY RAICHE : Une question. Je pensais qu'étant donné ce qui se passe au EPDP, je me demandais si ce ne devrait pas être le bureau d'enregistrement ou le titulaire du nom de domaine qui devrait être tenu pour responsable ? C'est juste une question.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Steinar, vous voulez répondre ?

STEINAR GRØTTERØD : Oui. C'est lié à une discussion à venir parce que s'il s'agit d'un mot de passe temporaire ou unique. Il peut être stocké au niveau de l'opérateur de registre, mais il peut être également stocké au niveau du bureau d'enregistrement.

Je pense que le danger ici – et je pense que personne n'a défendu cela – , c'est que cette information soit livrée au titulaire de nom de domaine et que le titulaire de nom de domaine soit responsable du maintien de ces informations à long terme. Donc peut-être que ce n'est pas exactement le même cas que le EPDP – j'espère en tout cas.

En tout cas, j'espère avoir répondu à votre question.

HOLLY RAICHE : Oui. Est-ce que vous pensez qu'il faudrait qu'il y ait plus de discussions ? Parce que je n'aimerais pas que finalement on ne prenne pas de décision sur quelque chose de très important. On pourrait passer peut-être 10 minutes sur l'endroit où se trouve le TAC et tout ce qui entoure cela.

STEINAR GRØTTERØD : Oui, j'adorerais parce que la gestion du TAC est essentielle pour voir à quel point l'utilisateur final va pouvoir comprendre ce transfert. Et il y a des préoccupations également pour maintenir cela à certains niveaux, bureaux d'enregistrement, titulaires de nom de domaine. Donc il faut s'assurer qu'on ait une bonne rédaction et revenir vers le groupe de travail. Donc si c'est possible, on pourrait consacrer lors du prochain

appel 10 minutes à cette question. J'aimerais beaucoup. Daniel, peut-être que vous avez des commentaires là-dessus aussi.

DANIEL NANGHAKA : Oui, merci beaucoup Steinar.

Également pendant l'appel, il a été dit que la discussion du stockage au niveau du bureau d'enregistrement ou du titulaire de nom de domaine a eu lieu. Donc il n'y a pas eu de décision prise à ce niveau-là puisque les discussions sont encore en cours. Donc lors de la prochaine réunion, on va aborder cette question plus en détails. Mais je le répète, aucune décision n'a été prise à ce niveau-là.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Daniel, merci de cette suggestion Steinar, donc point d'action pour la réunion de la semaine prochaine.

On passe maintenant à Jonathan Zuck.

JONATHAN ZUCK : Merci Olivier.

En fait, c'est un processus. J'espère qu'on va pouvoir augmenter la fluidité de ce genre de discussion parce que s'il y a des questions spécifiques qui doivent être abordées au CPWG, alors il faut en faire une priorité s'il vous plaît parce que toutes ces discussions sur les commentaires, c'est intéressant bien sûr, mais l'objectif principal des réunions du CPWG, c'est d'avoir ce genre de discussion et de soutenir pleinement nos participants au sein des groupes de travail. Donc si on

peut faire de ces questions une priorité, mieux ce sera pour que les personnes qui participent à ces groupes de travail ; c'est une très bonne chose. C'est regrettable qu'on doive le reporter à la semaine prochaine, mais réellement, c'est une chose à faire. Il faut poser des questions aux groupes. C'est à cela que servent les mises à jour des groupes de travail, pour nous poser des questions et qu'on vous aide.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Jonathan. Effectivement, vous avez raison, j'en prends note. Il faut être plus proactifs là-dessus et peut-être qu'Evin pourrait rappeler aux participants lorsqu'elle pose la question, parce qu'Evin envoie un email quelques jours avant et ce serait un bon rappel pour les gens qui participent aux groupes de travail et qui font des mises à jour.

Alan Greenberg.

ALAN GREENBERG : Merci. Très brièvement.

Steinar dans sa présentation a mentionné le fait qu'il n'y avait que 500 réclamations environ par mois par rapport aux transferts, un petit pourcentage. Mais ce chiffre a augmenté après la spécification temporaire. Et j'aimerais réagir à cela.

Oui, c'est un petit pourcentage, mais il y a un nombre considérable de titulaires de nom de domaine qui sont affectés. Alors peut-être que si ce chiffre était plus élevé, on serait plus choqués, mais le service de conformité croulerait sous le travail.

Donc je pense que s'il y a des manquements dans le processus comme c'est le cas maintenant parce qu'il n'y a pas la possibilité d'utiliser toute la sécurité que la politique de transfert précédente permettait, je pense qu'il faudrait se pencher sur la question suivante, que quelqu'un puisse menacer la sécurité de certains noms de domaine. Donc il ne faut pas se laisser guider uniquement par ce chiffre assez faible de 500 réclamations par mois parce que clairement, il faut réagir à cela et il faut lutter contre cela avec une plus grande sécurité. Donc le chiffre absolu n'est pas celui qui devrait nous servir de référence pour agir.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Alan.

Hadia, puis je reviens vers vous Steinar.

HADIA ELMINIAWI : Merci Olivier. Et merci Steinar de votre présentation avec Daniel.

Je pense que Steinar au début parlait de quelque chose de très important par rapport au DNSSEC et à la politique de transfert, et je n'ai pas bien compris. Est-ce que Steinar pourrait développer s'il vous plaît ce qu'il a dit par rapport à cela ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Hadia. Steinar ?

STEINAR GRØTTERØD : Merci.

Tout d’abord, Alan, par rapport aux statistiques, bien entendu, 500 cas, cela reste trop. Mais d’après ce que je comprends du rapport de service de conformité, ils ont des problèmes pour identifier parce que dans l’ancien système d’étiquetage et dans le nouveau protocole, il n’était pas nécessaire ou il n’était pas suffisamment clair de pouvoir identifier la question en jeu par rapport aux transferts.

Certains se plaignaient de transferts qui n’étaient pas au cœur de la politique pour transférer un nom de domaine qui ne visait pas à bloquer des noms de domaine par exemple. Donc là, c’était un peu difficile à comprendre. Mais je peux vous passer le document Excel et il faudrait voir tous ces chiffres. Et le chiffre total nous parviendra, je le partagerai avec vous parce qu’effectivement, il y a des choses qui devraient nous faire réagir ou peut-être qu’une personne du service de conformité pourrait venir nous expliquer les chiffres présentés dans ce document Excel.

Par rapport au DNSSEC et ce que j’ai dit par rapport au DNSSEC, le DNSSEC d’après moi – et je pense que vous en conviendrez tous – est important du point de vue technique pour garantir un fonctionnement sûr et stable de l’internet. Donc c’est important lorsqu’il s’agit d’un transfert d’un bureau d’enregistrement à l’autre. Et il y a plusieurs manières de procéder.

Mais... Non, attendez, je vais revenir en arrière.

Ce que j’espère – et j’en ai parlé pendant l’appel –, c’est que je suis d’accord pour ne pas inclure le DNSSEC dans le PDP mais il devrait tout du moins y avoir une bonne pratique une fois que le PDP sera élaboré pour donner à tous les bureaux d’enregistrement et titulaires de nom de

domaine une meilleure compréhension, parce que ce qui peut être engagé, ce sont les sites web, les emails, etc. et non pas seulement le DNSSEC. Mais c'est quelque chose qui peut être identifié et écrit noir sur blanc comme meilleure pratique.

Écoutez, dites-moi si j'ai là répondu à votre question. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Steinar.

Je ne vois pas de nouvelle main levée. Alan a baissé la main. Non, Alan l'a relevée.

ALAN GREENBERG : Oui, très brièvement.

Dans le EPDP phase 2A, le concept de terme « bonne pratique » est apparu et on a vu qu'il y a une grande réticence des bureaux d'enregistrement pour utiliser ce terme parce que dans certaines juridictions, si vous ne suivez pas une bonne pratique, alors vous êtes responsable et vous pouvez être amené à payer de lourdes amendes. Donc ils sont très réticents à l'utilisation de ce terme.

Donc soyez prudent si vous souhaitez utiliser ce terme de « bonne pratique ». Ce n'est pas un commentaire spécifique à la question qui nous occupe, mais c'est plus un commentaire d'ordre général.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Alan.

On peut donc passer au point suivant, piste de travail des droits curatifs des OIG. Je vois que Steinar a levé la main. Vous vouliez intervenir ?

STEINAR GRØTTERØD : Oui. Merci beaucoup.

Et Alan, si vous avez une meilleure idée de terme à utiliser, je suis preneur parce que parfois, on a tendance à utiliser les mauvais termes et je sais qu'à l'époque où je travaillais comme opérateur de registre et bureau d'enregistrement, on avait ce problème par rapport à l'utilisation malveillante du DNS. Donc si vous avez une meilleure expression, un meilleur terme, faites-le-moi savoir.

ALAN GREENBERG : Non, je n'ai pas de réponse. Je sais que le terme « bonne pratique », c'était un terme que les bureaux d'enregistrement avant préconisaient d'utiliser et ce n'est plus le cas maintenant parce que peut-être que l'environnement juridique a changé et c'est un terme qui n'est plus accepté maintenant. Je ne sais pas. En tout cas, je vous donne mon expérience. Malheureusement, je n'ai pas de meilleurs conseils à vous donner.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci à vous deux. Parlant des meilleures pratiques, je me rappelle de ce forum des meilleures pratiques à l'IGF. Vous vous rappelez que cela a été créé il y a de cela plusieurs années. Il y avait des appels précisément sur les meilleures pratiques ou bonnes pratiques. Je ne pense pas qu'on soit allés dans ces détails.

Nous allons maintenant parler de la piste de travail des OIG. Et je crois que nous avons Yrjö Länsipuro avec nous.

YRJÖ LÄNSIPURO :

Merci beaucoup Olivier de me donner la parole. Je serai très bref.

Cette piste de travail a passé la réunion à parler de ce qui doit être appliqué à l'arbitrage et cela pourrait remplacer les cours de justice. Nous avons donc eu quelque chose qui était couronné de succès. Et nous nous posons la question : est-ce que les cours de justice peuvent tomber d'accord sur ce type de recours à l'arbitrage ? Cela montre que les progrès sont lents. C'est très méticuleux et les personnes qui sont à cette commission – et moi, je ne suis pas un spécialiste, moi j'écoute principalement, je prends des notes –, c'est également un bon signe parce que la discussion rentre dans les détails et ne rentre plus dans les principes. Nous aurons une séance travail lors des vacances du 4 juillet et il y aura des échanges de courriels également. Je suis en confiance. Je pense que nous allons avancer et obtenir un consensus sur ces points avant la date limite du mois d'août, du 3 août je crois.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup de cette mise à jour, Yrjö. Est-ce qu'il y a des commentaires ou questions ? Je ne vois personne voulant prendre la parole. Pas de main levée ? Non ? C'est très bien que cela avance, c'est positif.

Maintenant, nous allons pouvoir passer au point suivant. Il s'agit du EPDP pour les spécifications temporaires pour les données

d'enregistrement des gTLD. Alan Greenberg et Hadia Elminiawi, vous avez la parole.

ALAN GREENBERG :

Merci beaucoup Olivier. Nous allons mettre cette présentation à l'écran.

Ce que nous vous présentons, c'est quelque chose de très préliminaire par rapport aux commentaires que nous allons peut-être soumettre en réponse au rapport initial. Nous allons mettre cela sur l'écran.

Il y a eu des changements ; nous venons de l'envoyer il y a de cela une demi-heure. Mais si vous pouvez passer à la première question qui est au milieu de la deuxième page, la question est : « Est-ce qu'il y a des nouvelles informations ou des points de vue indiquant que l'équipe de la phase 2A n'a pas considéré l'évaluation de changement éventuel sur la recommandation que les bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre ne sont pas obligés de différencier entre les personnes morales et les personnes physiques ? »

Pour le moment, il n'y a pas de consensus pour cette recommandation parce qu'une grande partie du groupe de travail pense qu'il devrait y avoir une différenciation. On n'a pas changé de position. Donc pour le moment, le mieux qu'on puisse faire, c'est de ne pas avoir de recommandation sur ce point, donc de ne pas changer. Et le résultat sera le même, soyons clairs. Mais cela envoie un message clair et un petit peu différent.

Avec Hadia pour le moment, nous nous sommes posés la question, peut-être qu'on pourrait dire : « Nous avons besoin de plus de débats sur l'intérêt public, le bien commun, et nous avons besoin de plus

d'informations sur le système RDDS. » Et rien ou pratiquement rien n'est indiqué par rapport à des entités qui sont des entités juridiques. Donc je pense que cela va être repoussé parce qu'il est difficile de quantifier les avantages de donner à la cybersécurité et aux forces de l'ordre l'accès.

Ce que l'on peut débattre également, c'est qu'il y a eu Tucows qui a offert un service pour que ces informations soient disponibles. C'était avant le SSAC et beaucoup de personnes ont dit : « Oubliez cela, on ne veut même pas participer à cela. » Cela aussi indique que le système automatisé du SSAD ne va pas tout résoudre pour le bien public. Donc je crois qu'on peut peut-être reformuler cela et réfléchir à un autre libellé.

La question qui n'a pas été posée : « Êtes-vous d'accord pour qu'il y ait des changements ou qu'il n'y ait pas de différenciation ? » Donc on ne demande pas à la communauté de répondre sur nos délibérations, de s'exprimer sur nos délibérations. On demande simplement : « Y a-t-il de nouvelles informations à ce sujet ? »

Maintenant, nous allons passer à la deuxième question qui est à la page suivante. La question est la suivante : « Est-ce que cette recommandation est nécessaire pour le conseil de la GNSO, la recommandation indiquant que le conseil de la GNSO doit contrôler ce qui se passe et réagir s'il y a des textes législatifs ou s'il y a un autre environnement qui est en modification ? »

Notre réponse : « Peut-être que ce n'est pas nécessaire, mais vu que la GNSO a beaucoup de travail d'importance sur ce problème pour la communauté de l'ICANN, il est prudent de formellement demander que la GNSO effectue cela. » Donc on ne sait pas comment la GNSO va le

faire, si cela va être au niveau, mais leur demander donc de cocher cette case et de passer par ce processus.

Olivier, je crois qu'on va poursuivre et après, on prendra les questions à la fin.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui Alan, poursuivez, allez-y.

ALAN GREENBERG : La question suivante, la question 3, est au milieu de la page suivante. C'est sur un élément dans le RDDs, un élément WHOIS disant qu'il s'agit d'une entité morale ou physique. Il ne va pas y avoir de champ pour cela. Il y a 200 millions de noms de domaine, donc si on voulait différencier, cela représenterait un travail absolument énorme.

Néanmoins, est-ce qu'il devrait y avoir un élément standardisé de disponible au niveau des données pour une partie contractante ? Et là, au niveau du EPDP, nous indiquons que cela n'est pas faisable. Nous disons que oui, il doit y avoir un élément et formuler cet élément maintenant signifie que nous n'aurons pas besoin d'avoir un autre PDP à effectuer rapidement.

Deuxièmement, une deuxième raison également importante, c'est que certains bureaux d'enregistrement peuvent choisir d'effectuer une différenciation et d'avoir d'autres outils pour savoir que cette distinction entre les personnes morales et les personnes physiques a été effectuée. Cela peut permettre aux SSAD d'effectuer cela parce qu'il va y avoir des données associées à cela ou pas. Cela peut être automatique

avec le système SSAD. Vraiment, c'est une question essentielle. Cela ne coûte absolument rien aux bureaux d'enregistrement ou aux registres d'effectuer cela. C'est un élément qu'ils peuvent ignorer, mais cela ne leur coûte rien. Même si cela ne leur coûte rien, je pense que cela ne sera pas pris de manière positive.

Nous allons passer à la question 4. La question 4 : « S'il y a un champ, qu'est-ce qu'il doit indiquer ? » Nous avons parlé de cela lors du EPDP. Cela pourrait être « Oui », « Non », « Entité morale » ou « Entité physique », « Non défini ». Donc de quel point de vue ? De celui du bureau d'enregistrement ? De celui du titulaire de nom de domaine ?

Je crois que la réponse la plus simple, c'est que ce soit le vierge, pas rempli. Donc le bureau d'enregistrement peut choisir de ne pas différencier quoi que ce soit. Un espace vierge est une valeur simple qui ne va pas porter de signification.

Si le bureau d'enregistrement effectue une différenciation, le champ doit être utilisé pour les enregistrements où la différenciation est effectuée.

Les autres questions : « Est-ce que cela peut être éventuellement transféré à des registres, ces éléments de données ? Est-ce que les registres le veulent ou pas ? Est-ce qu'il y a possibilité de transférer les permissions pour un entierement des données ? Est-ce qu'on doit avoir des éléments là-dessus qui vont être enregistrés ? Est-ce que cela doit être absolument fourni au SSAD ou à l'équivalent et doit absolument être publié dans le RDDS public ? »

Je crois que la première partie sera plus facile à être acceptée que la deuxième partie. Il y a beaucoup de personnes qui pensent que cela représente beaucoup d'informations pour le public. Si c'est une entité morale, cela va être un petit peu différent. Il va y avoir des données différentes qui vont pouvoir être visibles.

Question 5. Désolé d'aller si vite, mais nous n'avons pas beaucoup de temps qu'il nous reste et c'est pour cela que je dois avancer. « S'il y a des éléments de données standardisés disponibles, est-ce qu'une partie contractante doit absolument décider de différencier l'utilisation des ces éléments de données standardisés ou bien est-ce que cela doit rester optionnel ? » Si ce n'est pas une obligation, si ce peut être utilisé.

Question 6. Là, on doit descendre un petit peu plus bas.

D'ailleurs, dans la question précédente, il y avait une référence à l'astérisque. La question a été reformulée pour dire que l'astérisque n'était pas compris dans le document mais dans le rapport, donc un changement a été fait. Vous pouvez le vérifier parce que si vous voulez savoir à quoi fait référence cet astérisque, il faut aller le trouver dans le rapport.

Question 6 : « Est-ce que cette orientation comme orientation écrite donne suffisamment d'informations et de ressources aux bureaux d'enregistrement et aux opérateurs de registre qui veulent faire cette distinction ? »

Ces lignes orientatrices parlent du fait de savoir si ces informations sont publiques ou pas. Vous pouvez avoir des éléments publics dans le RDDS.

Bien entendu, résultat des questions précédentes, il y a un élément public, donc le libellé doit être changé dans cette orientation.

Outre cela, pour être honnête, on a ignoré cette orientation parce que si un bureau d'enregistrement veut faire une distinction, il peut choisir d'ignorer cela, donc cela n'a pas beaucoup d'incidence. On n'a pas passé beaucoup de temps à prendre en considération cette question.

Question 7 : « Est-ce qu'il y a des éléments supplémentaires qui devraient être inclus dans la présente orientation ? » Je pense que cela ne va pas avoir beaucoup d'impact sur la manière dont le secteur des bureaux d'enregistrement gère cela.

Question 8 : « Est-ce qu'il y a des considérations réglementaires et juridiques qui ne sont pas encore considérées dans ce rapport initial et qui pourraient permettre aux opérateurs de registre et aux bureaux d'enregistrement de prendre une décision éclairée pour faire cette distinction ? »

La version préliminaire de NIS 2 semble dire que les bureaux d'enregistrement doivent faire la différenciation et doivent publier le fait qu'il y a distinction très rapidement. Il y a un délai de 24 heures me semble-t-il, donc un délai très serré pour que les bureaux d'enregistrement agissent. Cela a été approuvé par le Conseil européen et le Parlement européen. Donc cela ne va pas entrer en vigueur avant la fin de l'année dans le meilleur des cas. Ensuite, cela doit être interprété par les différents législateurs au sein des gouvernements européens respectifs. Ils disposent d'un certain temps pour cela et il faut formuler ensuite les réglementations dans les lois avant que ceci

entre en vigueur. Mais une fois que le Parlement et que le Conseil vont prendre une décision, il n'y aura pas plus de marge d'interprétation.

Donc ce qu'on dit, c'est que si on a une décision du Conseil et du Parlement avant que le rapport final ne soit publié, alors le rapport doit inclure cela, même si cela implique un report dans la publication de ce rapport parce qu'on a reçu beaucoup de pression pour ne pas reporter à plus tard la publication de ce rapport. Mais il est fort possible qu'on ait un projet de rapport prêt pour être publié mais pas à temps pour prendre en considération la décision du Conseil et du Parlement européen. Donc ce ne serait pas sage de publier ce rapport sans prendre en considération cette décision ni l'intégrer dans un rapport.

Question 9 : « Si un bureau d'enregistrement ou opérateur de registre décide de faire la distinction, est-ce que cette orientation devient une condition qui peut ensuite être appliquée si elle n'est pas suivie ? » Non, aucune raison de penser que cette ligne orientatrice, c'est la marche à suivre obligatoire.

Question 10 concernant l'anonymisation et la pseudonymisation, la différence, c'est que pour tout domaine, le courriel sera anonymisé de son plein droit. Dans le cadre de la pseudonymisation, ce sera le nom de domaine. Donc le titulaire de nom de domaine sera anonymisé de la même manière, même s'il s'agit de nom de domaine. « Est-ce que cela fournit suffisamment d'orientation ? » Et la raison qu'on a, c'est que non, le rapport ou les informations complémentaires fournies pendant la mise en œuvre devraient donner des exemples spécifiques et des bonnes pratiques. Et là, j'ai délibérément utilisé le terme de bonnes pratiques. Pourquoi ? Parce que l'orientation juridique porte à

confusion, n'est pas claire et ne fournit pas des orientations claires. Donc on ne devrait pas se fonder sur des exemples spécifiques.

Question 11 : « Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou questions que vous aimeriez soulever ? » Et là, on pose la question du formulaire web. Certains utilisent les formulaires web qui ne sont pas du tout utiles, d'autres utilisent des formulaires web qui sont très utiles et les gens peuvent dire quel est réellement le problème. D'autres, vous pouvez simplement cocher certaines cases en disant pourquoi vous faites cela et c'est tout. Vous ne pouvez pas fournir d'informations supplémentaires, d'adresse email pour trouver où se trouvent les autres informations. Donc les gens reçoivent de la part de leur bureau d'enregistrement des informations absolument pas descriptives et ne prennent même pas le temps de les regarder la plupart du temps. Et il y a beaucoup de bureaux d'enregistrement qui permettent que de bonnes informations soient présentées, donc c'est quelque chose de possible.

La recommandation de la phase 1 dit que vous pouvez utiliser un formulaire web ou un email pour permettre une communication. Et la communication dans certains formulaires web n'est pas permise. Donc dans la phase 1, on peut spécifier les détails, mais on sait qu'ils ne vont pas le faire, on sait que les bureaux d'enregistrement ne vont pas accepter des conseils de l'IRT sur le contenu des formulaires web tandis que le PDP n'a fait aucun commentaire à ce sujet.

Donc je pense que si on ne l'indique pas ici, ce ne va pas être fait. On devrait le faire. Certains prétendent que cela ne relève pas de notre

travail. Moi, je pense que la portée du PDP phase 2, c'est celle-ci. On dit : « Oui, le formulaire web devrait être qualifié. »

Voilà, vous avez la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Alan. Vous avez la parole dans la salle. Et j'ai imaginé qu'il y aurait beaucoup de mains levées, ce qui ne semble pas être le cas. Alan, je suppose que c'est parce qu'il y a beaucoup d'informations [à ce point].

Holly Raiche.

ALAN GREENBERG : Croyez-moi, cela a pris beaucoup également d'élaborer tout cela.

HOLLY RAICHE : Alan, est-ce qu'on a la possibilité sur Google Doc ou autre de dire si on est d'accord ou de poser des questions ? Parce que là, on n'a plus beaucoup le temps de le faire maintenant.

ALAN GREENBERG : Oui, je pense qu'il y a un Google Doc. J'ai vu en tout cas la création d'une page, modification de page. Donc oui, bien entendu, utilisez cette page pour faire des commentaires ou poser des questions.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Alan.

Écoutez, je pense qu'on doit avoir le lien vers le Google Doc, que les gens prennent le temps de lire cela.

Jonathan...

ALAN GREENBERG : Oui, je crois que la date butoir, c'est la mi-juillet, donc on a encore jusqu'à la prochaine réunion. Si on fixe un délai, le 5 juillet, pour fournir vos commentaires, je sais que cela ne laisse pas beaucoup de temps aux gens qui habitent aux États-Unis avec le jour férié du 4 juillet, mais bon, cela peut se faire avant la prochaine réunion du CPWG.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci.

Jonathan Zuck.

JONATHAN ZUCK : J'ai une question, mais je l'ai oubliée. Je pense que c'était sur la question 2. Est-ce qu'on peut y revenir s'il vous plaît à l'écran pour que je m'en souvienne ? J'aurais dû l'écrire d'ailleurs quand vous en avez parlé.

ALAN GREENBERG : La question 2 était de savoir si on devrait dire au conseil de la GNSO de superviser.

JONATHAN ZUCK : Non, c'était peut-être la question 3 ou 4. Excusez-moi, je ne m'en souviens plus. C'était peut-être la question 4.

ALAN GREENBERG : C'était les éléments normalisés.

JONATHAN ZUCK : Excusez-moi, je ne veux pas vous faire perdre votre temps. J'ai oublié. J'avais une question en tête, j'ai pensé que j'allais m'en souvenir, mais je me suis trompé, je l'ai oubliée.

ALAN GREENBERG : Cela ne m'arrive jamais, vous savez.

JONATHAN ZUCK : Vous êtes meilleur que moi.

ALAN GREENBERG : Oui, je sais surtout très bien mentir.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Steinar, vous avez la parole.

STEINAR GRØTTERØD : Avec mon ancienne casquette d'opérateur de registre, je dirais que ce qui nous coûtait beaucoup à définir, c'est quel type de client on avait : est-ce que c'était une personnes physique ou morale ? Acheter des services pour un tiers par exemple.

Je sais que ce sera réellement une charge pour les opérateurs de registre d'intégrer dans leur base de données cette distinction entre personnes morales et personnes physiques, mais c'est extrêmement important, même pour les opérateurs de registre. Donc il faut insister là-dessus dans les discussions.

ALAN GREENBERG : Steinar, j'aurais aimé que vous siégiez au EPDP en représentant les opérateurs de registre parce que ceux qui y siègent ne partagent pas votre point de vue.

STEINAR GRØTTERØD : Écoutez, à l'époque où j'étais représentant des titulaires de nom de domaine, j'ai passé des semaines sur des communications à essayer d'identifier cela. Et tout ce que j'ai obtenu, c'est un T-shirt de la part du conseil d'administration. Donc je sais, je comprends bien, il y a des difficultés techniques.

ALAN GREENBERG : Oui. Ce n'est pas seulement technique, il y a aussi des difficultés d'ordre juridique. Ils ont peur des poursuites s'ils se trompent.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci.

Je cède maintenant la parole à Hadia Elminiawi.

HADIA ELMINIAWI :

Merci. Je voulais faire un commentaire sur ce que vient de dire Steinar.

En fait, la différenciation actuelle et la mise en œuvre d'un champ qui permette cela ne va pas impliquer grand-chose du point de vue de l'opérateur de registre ou du bureau d'enregistrement, parce qu'ils vont d'ores et déjà faire des changements dans le RDDS actuel. Donc cela va être une chose supplémentaire qu'ils vont devoir faire. S'ils le font à ce moment-là, cela va leur permettre d'économiser du temps et de l'argent. Et c'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles on leur recommande de faire cela à ce moment-là. Inutile d'attendre d'avoir une nouvelle législation, un nouveau texte de loi pour dire : « Voilà, procédons ainsi » ; cela, d'un côté.

De l'autre, c'est une question que je vous pose, Steinar : pourquoi est-ce que vous vouliez à l'époque faire cette distinction entre personnes morales et personnes physiques ?

STEINAR GRØTTERØD :

En fait, c'est important pour nous... Attendez, je vais me reprendre. On a analysé le registre .global et il était important d'identifier un certain nombre de titulaires de nom de domaine dans le secteur et dans le secteur consommateurs/personnes physiques/personnes morales. Donc pour nous, on était au premier niveau, donc on ne se concentrait pas sur le secteur commercial, mais on voulait de la part du service marketing des chiffres voir quelle était la différence par rapport à un client commercial ou un client physique.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup. Il y a beaucoup de pays en effet qui ont des textes législatifs actuellement, des textes de loi, et qui permettent à la fois à des personnes morales et des personnes physiques d'effectuer cela. Cela peut être une incitation.

Nous devons avancer véritablement, nous sommes en retard. Nous espérons avoir quelques minutes de plus pour cette réunion. Nous allons remercier toutes les personnes ayant fait ces mises à jour.

Nous allons maintenant passer au point 5, les mises à jour sur les commentaires concernant les politiques avec Jonathan Zuck et Evin.

EVIN ERDOĞDU : Oui, je vais aller assez vite.

Il y a beaucoup de commentaires publics dans le pipeline et c'est le dernier jour de juin aujourd'hui, donc je note que ceux qui sont en juin vont maintenant passer en juillet nous aurons donc une mise à jour sur le système DAAR 2.0. Il n'y a pas encore de date à ce sujet, cet été en tout cas, en juillet nous le pensons. Vous pouvez cliquer sur l'étiquette pour voir ce qui arrive au mois de juillet et au mois d'août.

Nous avons la réponse qui a été distribuée par Hadia et Alan concernant le EPDP. Nous avons une réponse par Jonathan Zuck. Nous avons beaucoup sur la limitation des abus d'utilisation malveillante du DNS. Là, on a besoin du retour de l'ALAC à ce sujet.

Je vais donner la parole peut-être à Jonathan pour qu'il rebondisse là-dessus, sur ce livre blanc qui existe sur la protection des titulaires de nom de domaine.

JONATHAN ZUCK :

Concernant la réponse à ce commentaire sur ce document de travail, rappelez-vous, nous avons eu une réunion et une présentation à ce sujet. Et la thèse de base, c'est qu'on mettait plus l'accent sur des aspects contraignants, sur une vigilance concernant l'utilisation malveillante du DNS et que les bureaux d'enregistrement devaient publier je ne dirais pas de bonnes pratiques ou de meilleures pratiques, mais en tout cas fournir des mécanismes permettant de remédier à ces problèmes de plaintes et de réclamations, certains étant valides.

Ce que l'on demande, c'est que les bureaux d'enregistrement indiquent qu'ils sont préoccupés de la situation des titulaires de nom de domaine. Je pense qu'on doit continuer à réfléchir à ce point. Je crois qu'il faut continuer à essayer de limiter ces utilisations malveillantes du DNS.

Et Evin, vous avez indiqué le document Google ; je peux vous donner un lien pour qu'on puisse avoir accès à ce que j'ai effectué comme travail au niveau des commentaires possibles sur ce document Google. Vous verrez que nous apprécions être consultés et travailler à ce document et que cela est tout à fait intéressant de réagir sur ces livres blancs. Nous sommes d'accord avec beaucoup de points mentionnés.

Ce dont on entend beaucoup parler comme gestion à ces aspects de limitation de l'utilisation malveillante du DNS, c'est qu'on nous dit qu'il n'y a pas assez de preuves de la validité des plaintes. C'est important qu'il y ait des preuves en effet lorsqu'il y a des réclamations, mais je crois qu'il faut aller plus loin et créer un cadre de référence qui permette aux titulaires de nom de domaine de mieux évaluer la validité des plaintes, donc signaler le type de preuves dont on a besoin pour que

ce soit plus informé au niveau des réclamations et qu'un bureau d'enregistrement ne rejette pas les réclamations trop facilement. Donc il faut aller un petit peu plus loin, il faut creuser pour avoir un cadre de référence pour avoir une boîte à outils pour pouvoir gérer ces problématiques et ces problèmes soulevés d'utilisation malveillante du DNS.

Il y a la question de la fréquence également qui se pose. Ce n'est pas la faute du titulaire du nom de domaine. C'est parfois au niveau de WordPress, ce peut être une vulnérabilité au niveau du logiciel. Donc il faut être cohérent et cela n'est pas cohérent dans le document dont je vous parle. Donc ce n'est pas un domaine abusif si c'est une partie tierce qui est responsable. Donc il faut être très prudent à ce niveau et très prudent par rapport aux mesures prises par les bureaux d'enregistrement.

Si on est préoccupé par l'utilisation malveillante du DNS, on n'est pas là pour blâmer qui que ce soit. On est là pour avoir des capacités renforcées pour limiter cette utilisation malveillante du DNS. Donc c'est une question pratique, ce n'est pas pointer du doigt qui que se soit.

Enfin, j'ai rajouté un autre point à cette idée, que parfois, la partie malveillante d'un domaine n'est qu'une petite partie de la fonctionnalité du domaine. Donc par exemple un blog sur mon site et quelqu'un dans un commentaire met un lien de hameçonnage ; là, on peut tout à fait dire ou voir d'où vient le problème. C'est pour cela qu'on a besoin de critères, pour déterminer si on en est à un niveau où on doit retirer ce domaine.

Donc cliquez sur le document Google, faites des commentaires s'il vous plaît, réagissez à mes propres commentaires. Je suis prêt à répondre à des questions si vous en avez. Je ne sais pas qui d'autre a lu ce document.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Jonathan.

JONATHAN ZUCK : Je vois quelque chose de Siva. Je lis la question, un instant.

Oui, je crois que la thèse défendue dans ce document est ce que nous devons soutenir, donc qu'est-ce que peuvent faire les bureaux d'enregistrement. On ne doit pas créer néanmoins une situation où il devient impossible d'effectuer des réclamations. Idéalement, plus on est concret, mieux c'est dans ce cas de figure.

Voilà. J'aimerais vous remercier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Jonathan.

Il y avait un point également, donc le EPDP, on en a parlé. Très bien, aucun problème.

Allons à tout autre point à soulever. Et il y avait deux choses. Premièrement, c'est une annonce ou un point: il y a un article intéressant. Sony a gagné une poursuite un justice concernant le blocage d'un site par rapport au résolveur Quad9 qui a filtré pour avoir un DNS, qui filtre, qui bloque contre les noms de domaine malveillants,

mais qui ne bloque pas le contenu qui a des droits d'auteur attachés à ce contenu. Et Sony donc a fait une action en justice et a gagné.

Bill Woodcock que vous connaissez peut-être est à la tête de la fondation Quad9 et a expliqué la situation. La fondation était basée en Californie, mais cela a été couvert par des lois de Californie, mais maintenant, c'est passé en Europe. Donc c'est un cas d'étude. C'est en Allemagne que cette poursuite a été effectuée, dans une cour de justice de Hambourg. Quad9 est également Suisse. Donc vraiment, c'est un cas à suivre, c'est un test. Si vous avez besoin de plus d'informations là-dessus, si cela vous intéresse, on peut en parler plus longuement lors d'un prochain appel. Bill Woodcock veut partager son point de vue à ce sujet et c'est un thème tout à fait intéressant.

L'autre point, c'est une feuille de route de l'Institut sur l'utilisation malveillante du DNS et nous avons eu la visite de Graeme Bunton qui est le leader de cet institut, qui est le PDG de cette organisation. Maintenant, ils ont une feuille de route détaillée avec leurs objectifs et la manière dont cela va être structuré et l'impact qu'ils espèrent avoir. C'est un objectif de trois ans. Donc c'est tout à fait intéressant comme feuille de route en tant que telle et c'est tout à fait intéressant pour la lecture de ce weekend. Si vous avez le temps, je vous le conseille.

Des commentaires ou des questions ? Entre temps, je dois également indiquer, si vous voulez rajouter quelque chose ou indiquer quelque chose, on a vraiment dépassé le temps imparti, mais Sébastien nous posait une question plus tôt sur la manière dont le Conseil d'Administration gère les avis de l'ALAC et ce que le Conseil d'Administration pense des avis et de la manière dont on présente nos

avis. Et Avri Doria, je ne sais pas si elle est toujours présente, elle est membre du Conseil d'Administration, je ne sais pas si elle veut rebondir. Avri.

AVRI DORIA :

Oui, je suis là.

Et je voulais simplement dire que par rapport aux avis, on traite tous ces avis avec beaucoup de sérieux et de la même manière. Il n'y a pas d'avis au rabais parce que telle ou telle personne a participé à l'élaboration de cet avis. Et la discussion qu'on souhaite avoir avec l'ALAC va, j'espère, nous permettre d'expliquer comment on traite les avis et quel est le processus pour que vous compreniez bien ce que l'on fait lorsqu'on reçoit un avis.

Mais en tout cas, il n'y a aucune idée préconçue par rapport aux avis de l'ALAC, aucune position prise ou par rapport à la participation de telle et telle personne à un PDP et voir si l'avis a bien été élaboré, géré ou autre.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup Avri. Et je suis très heureux aussi de voir que vous participez toujours.

AVRI DORIA :

Oui, je suis pratiquement toujours ici avec vous et pratiquement toujours disposée à répondre à vos questions.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Est-ce qu'il y a d'autres interventions sous point divers ? Je ne vois pas de main levée, ce qui doit causer le soulagement de nos interprètes puisque cette réunion touche bientôt à sa fin.

Point suivant, réunion suivante.

DEVAN REED : La prochaine réunion du CPWG aura lieu mercredi 7 juillet à 13 h UTC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Mercredi 7 juillet à 13 h UTC. Très bien. Je ne vois pas d'autre main levée, très bien. Donc 13 h UTC mercredi prochain. Merci beaucoup.

Et toutes mes félicitations Devan, vous avez passé l'épreuve du feu de votre première réunion du CPWG.

Merci à tous ceux qui ont participé à cet appel, en particulier nos interprètes qui une fois de plus ont accepté de rester plus longtemps, également aux scribes qui ont fait un excellent travail aujourd'hui. Donc merci. Je vous souhaite une très bonne fin de journée ou soirée en fonction de l'endroit où vous vous trouvez. Merci.

DEVAN REED : Merci Olivier. Cette réunion est maintenant finie. Profitez bien du reste de la journée.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]